



DÉPENDANCES, CABANONS, REMISES

La construction ou l'installation
d'une dépendance préfabriquée
requiert l'obtention préalable
d'un certificat d'autorisation.

RÈGLES DE BASE

Assurez-vous que vos voisins ne soient pas importunés par une dépendance trop imposante, mal située ou présentant des problèmes d'entretien, d'utilisation ou de sécurité. Il est possible d'ériger un cabanon dans la cour arrière d'une propriété résidentielle si les conditions suivantes sont respectées :

- la superficie maximale du cabanon doit être de 15 m²;
- la hauteur maximale des murs doit être de 2,45 m et de 3,1 m pour le sommet du toit;
- si le cabanon a une ouverture (fenêtre ou porte) sur le terrain voisin, il doit être à une distance de 2 m de la ligne de ce terrain.

ÉGOUTTEMENT

L'eau provenant d'un toit incliné (neige incluse) ne doit pas s'écouler sur la propriété voisine. Il est conseillé de prévoir une certaine marge de sécurité et de vérifier avec le Code civil du Québec.

DÉMARCHE

Pour effectuer votre demande de certificat d'autorisation, présentez-vous, avec les documents requis, au Bureau des permis et des inspections.

DOCUMENTS REQUIS

Trois copies des documents suivants :

- certificat de localisation;
- plan d'implantation;
- coût estimé des travaux;
- fiche technique ou plan et devis de construction.



TARIFICATION 2019

Par tranche de 1 000 \$ de travaux : 9,05 \$ (minimum 58 \$)

AMENDE

250 \$ à 1000 \$ plus les frais, par infraction

BUREAU DES PERMIS

4241, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord
514 328-4000, poste 4017

HEURES D'OUVERTURE

Lundi au jeudi,
de 8 h 30 à 11 h 30
et de 13 h à 16 h
(fermé entre 11 h 30 et 13 h)
Vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30

permismtl nord@ville.montreal.qc.ca
ville.montreal.qc.ca/mtlnord